

**1. Présentation**

Entre les soussignés

D'une part, M-ASSISTANCE, MEDICALE ASSISTANCE, ci après dénommé MEDICALE ASSISTANCE, sarl spécialisée dans l'assistance médicale d'événements, l'escorte, le remplacement, la formation (organisme de formation inscrit sous le numéro 91 30 02435 30) et la location de matériel médical depuis 2001.

Et d'autre part, le COLLABORATEUR, ci après dénommé COLLABORATEUR, tout intervenant, médecin, infirmier, kinésithérapeute, secouriste... employé par MEDICALE ASSISTANCE pour les missions sus citées,

il a été convenu et établi ce qui suit :

**2. Objet**

La présente charte d'engagement a pour objet de régir les relations entre les parties, dans le cadre de la réalisation de ces missions.

Les conditions générales décrites ci-après détaillent les droits et obligations de MEDICALE ASSISTANCE et de son COLLABORATEUR dans le cadre de la vente des services.

MEDICALE ASSISTANCE organise et planifie, des missions de remplacement de professionnels de santé dans les établissements publics et privés, en France et à l'étranger, des missions d'assistance d'événements, de médicalisation de site industriel et/ou privé, d'escorte VIP, de la location de matériel médical et des formations.

MEDICALE ASSISTANCE répond aux exigences des sociétés en terme de déclarations sociales et fiscales, est assujettie à la TVA et possède sa propre assurance **Responsabilité Civile Professionnelle** pour l'ensemble de ses salariés (AXA).

MEDICALE ASSISTANCE répond aux exigences de performance et de qualité par sa certification **ISO 9001:2015** et continue à suivre ses indicateurs environnementaux sans ISO 14001:2015 depuis 2019.

Son matériel biomédical est régulièrement vérifié par l'entreprise **BIOMC médical certifiée ISO 9001:2015**

Le COLLABORATEUR médical et/ou paramédical intervient au nom de MEDICALE ASSISTANCE afin d'assurer l'assistance médicale d'un événement sportif, culturel ou autre, des médicalisations de site industriel et/ou privé, des missions d'escorte, des remplacements ou des formations.

MEDICALE ASSISTANCE s'engage à exercer son activité avec la plus grande intégrité et conformément aux règles déontologiques les plus rigoureuses.

**3. Engagement de Médicale Assistance**

Le client transmet à la société MEDICALE ASSISTANCE la ou les **périodes d'assistance, de médicalisation, d'escorte, de remplacement** ou de **formation** à effectuer en précisant les dates, les horaires, le **nombre de personnels requis**, le **nombre de participants** ou de **personnes à former**, l'**affluence** attendue et les autres **dispositifs secouristes et médicaux** éventuellement déjà mis en place, ou tout autre détail utile au bon déroulement de la mission.

Après étude du dispositif par son responsable technique, un devis pour la mission est établi sur la base du risque inhérent à la médicalisation ou à l'activité concernée, au nombre d'intervenants nécessaires, à la durée, et aux horaires de la manifestation, à la rémunération du remplacement, de la spécificité de la mission de formation ou d'escorte.

Dès l'acceptation du devis signé, **MEDICALE ASSISTANCE s'engage** à informer ses COLLABORATEURS, par mail, téléphone ou SMS ou par tout autre moyen qu'elle jugera nécessaire, des offres de poste à pourvoir.

**MEDICALE ASSISTANCE s'engage** à proposer des missions variées (remplacements, événementiel, formation, escorte) selon les critères définis à l'inscription par ses COLLABORATEURS.

**MEDICALE ASSISTANCE s'engage** à négocier la candidature de ses COLLABORATEURS au mieux de leurs intérêts.

**MEDICALE ASSISTANCE s'engage** à une adhésion gratuite auprès de ses services et à ne demander aucun reversement financier à ses COLLABORATEURS.

**MEDICALE ASSISTANCE s'engage** à fournir à tous ses COLLABORATEURS salariés une DUE (déclaration Unique d'Embauche) et une rémunération en salariat et répondre ainsi aux exigences sociales et fiscales dans le respect des dispositions légales.

**MEDICALE ASSISTANCE s'engage** à fournir à tous ses COLLABORATEURS salariés, une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, souscrite auprès de son assureur, AXA.

**4. Engagement du COLLABORATEUR**

**Le COLLABORATEUR s'engage** à honorer ses contrats auprès des organismes publics ou privés et à respecter les dates de remplacements, d'assistance, de médicalisation, d'escorte VIP ou de formation qui lui auront été précisées. Si le cas échéant, pour des raisons personnelles, de santé, le COLLABORATEUR ne pouvait honorer ses engagements, il lui serait demandé de présenter un confrère de même qualification et d'avertir au plus tôt l'organisme ainsi que la société MEDICALE ASSISTANCE de ce changement.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à fournir à MEDICALE ASSISTANCE tout document ou certificat médical attestant de l'impossibilité ou du cas de force majeure l'empêchant de réaliser sa mission.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à ne pas se présenter accompagné (ami, famille...) pendant toute la durée de sa mission, aux horaires de celle-ci.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à gérer en bon père de famille le matériel médical, de formation ou tout autre matériel lui sera confié par MEDICALE ASSISTANCE. Un soin particulier sera apporté pendant toute la durée de la mission y compris à la fin de celle-ci par le conditionnement du matériel afin de ne pas l'endommager pendant le trajet retour ainsi que sa vérification en début et fin de mission. Le collaborateur

s'engage à alerter MEDICALE ASSISTANCE de tout défaut de matériel ou manque par rapport au listing fourni et transmis à MEDICALE ASSISTANCE la liste des produits utilisés durant la mission et les besoins en réapprovisionnement en consommables.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à avoir une conduite professionnelle irréprochable et une obligation de correction en évitant scrupuleusement tout comportement ou langage déplacé, misogyne, discriminatoire ou raciste. Si tout collaborateur bénéficiaire de son droit fondamental à la liberté d'expression, il reste enerré dans un modèle comportemental qui doit rester cordial et respectueux pour ne préjudicier en rien à la bonne marche de l'entreprise.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à communiquer l'accueil qui lui aura été réservé, des renseignements sur l'activité du service, sur les locaux (hébergement, repas, sanitaires) ou toute information permettant d'améliorer la qualité des missions, formations ou remplacements et à remplir tout document attaché à chaque mission ; main courante de soins (responsabilité médico-légale), fiche satisfaction formation, lien Cognito pour assistance...

**Le COLLABORATEUR s'engage** à tenir MEDICALE ASSISTANCE informé de l'évolution de sa situation professionnelle (statut...) et de ses disponibilités et à avoir informé son employeur principal de sa participation à ces missions ponctuelles. Il s'engage également à fournir tout document administratif à jour (CNI, Permis de conduire, adhésion annuelle à l'Ordre...)

**Le COLLABORATEUR s'engage** à décliner et à tenir MEDICALE ASSISTANCE informé de toute tentative de sollicitation directe de l'établissement dans lequel il a effectué une mission négociée par ses soins ou du client pour lequel il a effectué une prestation accomplie au nom de la société MEDICALE ASSISTANCE.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à ne pas communiquer des informations à des sociétés concurrentes et à s'interdire toute concurrence déloyale.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à préserver le secret professionnel (code de déontologie) au sein des établissements, instituts de formation, ou lors des médicalisations ou missions d'escorte confiés par la société MEDICALE ASSISTANCE (Clause de discrétion, réserve et confidentialité, tout médecin est tenu au secret professionnel, conformément au code de déontologie et au serment d'Hippocrate, tout professionnel est tenu au secret médical). En tant qu'intervenant, **le COLLABORATEUR s'engage** à ne divulguer aucune « Information Confidentielle », à savoir :

- Toutes informations transmises par le Client de caractère privé, médical dans le cadre des interventions du prestataire à domicile et/ou sur tout autre lieu que le lieu habituel,
- Et plus généralement, tout ce qui concerne les faits, données ou informations de toute nature relatives tant à la vie personnelle et familiale, qu'aux activités et relations du Client et/ou de son représentant que le Médecin pourra recueillir ou dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

**Le COLLABORATEUR d'escorte s'engage** à respecter le droit à l'image du client (personne physique ou morale) et en conséquence **le COLLABORATEUR s'interdit** de filmer ou de photographier, le client et/ou son représentant dans leur environnement privé ou familial, à quelque moment et à quelque titre que ce soit **et s'engage** à ne divulguer aucune information (texte, photos, films) sur les réseaux sociaux ou sur tout autre support dans le cadre et en rapport avec une mission d'escorte ou de médicalisation de site industriel et/ou privé.

**Le COLLABORATEUR s'interdit** formellement en conséquence, par la signature du présent engagement, sans condition, limitation ou restriction aucune, sauf autorisation expresse donnée par écrit par une personne autorisée par le client, de publier, reproduire, diffuser un quelconque support, visuel, sonore ou autres, sur laquelle le client ou son représentant, ensemble ou séparément, seraient clairement reconnaissables, que l'image soit préjudiciable ou non, et que celle puisse être le degré de légitimité de l'information véhiculée par le support litigieux, et ce, quel que soit le procédé technique (photographique, numérique...etc.), le support, le format, le moyen de diffusion (site Internet, Extranet, Intranet, etc.) et/ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisés, d'utiliser, de fournir et/ou de divulguer, en tout ou partie, à un tiers sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, les Informations Confidentielles. Cette obligation de discrétion et de secret demeurera même après la fin de la collaboration, sans limitation de durée, quels que soient l'auteur et la cause de cette cessation. Le COLLABORATEUR, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Dans le cas d'une escorte ou d'un accompagnement médical, **le COLLABORATEUR s'engage** à tenir strictement confidentiel et à ne pas divulguer l'identité ou la raison sociale du client, sans avis du directeur médical de la société.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à faire preuve de probité en travaillant de manière honnête et intégrée.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à s'abstenir, au cours de son intervention chez le Client de toute propagande ou propos politique, religieux ou syndical.

**Le COLLABORATEUR s'interdit** formellement toute démarche directement auprès du client.

La société et le client s'ouvrent le droit de poursuite judiciaire à tout contrevenant à ces clauses.

**Le COLLABORATEUR s'engage** à s'honorer de ses obligations fiscales (Tous les intervenants de MEDICALE ASSISTANCE sont déclarés et sont redevables à ce titre d'impôt sur le revenu).

**5. Charte environnementale réciproque**

**MEDICALE ASSISTANCE et le COLLABORATEUR s'engagent à**

**5.1 Gestion des déchets :** trier ses déchets de fonctionnement (papier, carton, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimante, ampoules basse consommation) ; amener les déchets liés à l'activité (si existants) dans des unités de traitement réglementées.

**5.2 Maîtrise des dépenses d'énergie :** équiper ses locaux d'ampoules basse consommation et à veiller à l'extinction de l'éclairage en dehors des heures de présence ; gérer ses dépenses énergétiques en adoptant une attitude responsable de régulation des températures ; gérer ses consommations d'eau en s'équipant de chasses d'eau volumétriques ; à éteindre les appareils en dehors des heures d'utilisation

**5.3 Produits plus respectueux de l'environnement :** donner sa préférence aux produits eco-labélisés, en particulier pour les produits de nettoyage et d'hygiène ; à maîtriser sa consommation de papier (impressions recto-verso, gestion des courriels, remplissage de la main courante informatique...)

**5.4 Réduction des rejets de CO2 :** favoriser l'emploi de collaborateurs locaux afin de diminuer l'impact environnemental lié aux transports ; encourager à adopter une conduite maîtrisée et respectueuse des limitations de vitesse

**6. Conditions financières**

**6.1 Rémunération**

La rémunération du collaborateur sera précisée préalablement à la mission en montant net horaire, accompagnée des conditions de réalisation de la mission, date, horaire, lieu...

La validation d'engagement par retour de mail est nécessaire.

Si les horaires devaient être modifiés par le client, le salaire se verrait conditionner par ses modifications (heures supplémentaires...).

La rémunération de la mission s'effectuera uniquement à la fin de celle-ci, une fois les engagements du COLLABORATEUR honorés.

**6.2 Frais annexes**

Le montant des frais de transport est basé sur le barème fiscal en vigueur ou à défaut négocié sous la forme d'un forfait (indiqué dans les conditions de réalisation de la mission).

Selon les cas et notamment sur les assistances ou les formations de plus d'une journée, MEDICALE ASSISTANCE prend en charge les frais d'hébergement et les repas des COLLABORATEURS.

**6.3 Modalités de paiement**

Le règlement des salaires s'effectue de manière générale par virement bancaire, avant le 10 du mois suivant la mission.

Lors de l'enregistrement le COLLABORATEUR fournira son IBAN/BIC afin de pouvoir effectuer son virement.

**7. Responsabilité – Force majeure**

La responsabilité de MEDICALE ASSISTANCE ne pourra pas être engagée :

- au titre des dommages provoqués par un manquement à un des engagements du COLLABORATEUR.

- si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure, cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux français.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie quelle qu'en soit la nature : économiques, techniques professionnels ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de la prestation.

**8. Informatique et libertés**

Les informations demandées lors de l'enregistrement de son adhésion sont nécessaires à la constitution du dossier du COLLABORATEUR.

Toutes ces données sont utilisées par MEDICALE ASSISTANCE et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en nous adressant un courrier.

En signant cette charte d'adhésion, je déclare avoir pris connaissance et accepté dans toute leur teneur ces conditions d'engagement.

Pour MEDICALE ASSISTANCE



NOM :

Prénom :

Pour le COLLABORATEUR